

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 janvier 2019 - 19 h 00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 01 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, LACOSTE, SIMÉON, VITET et VOISIN MM. BAË, BATAILLE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LASCRET, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, MARIN, MONROZIER, PERROT, PETER, PILET et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme CALVO a donné procuration à Mme HERNANDEZ Mme GOSSELIN a donné procuration à M. LOUZON Mme MALET a donné procuration à M. BAË Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à Mme LACOSTE Mme RANGOLY a donné procuration à M. PILET M. LALANNE a donné procuration à M. PERROT M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
ABSENT(E)S	MM. BROUSSE et RIVIER
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. MAILHÉ Christophe
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2018 2 - Nomination d'un nouveau Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" 3 - Modification du tableau des indemnités de fonction des Élus 4 - Modification de la composition de commissions municipales suite à la demande des Élus 5 - Désignation d'un nouvel Élu référent pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 6 - Désignation d'un nouvel Élu référent Vigipirate 7 - Modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) 8 - Modification des Élus délégués au Conseil d'Administration du CCAS 9 - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne - projet de réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé 10 - Adoption des états des restes à réaliser 2018 - budget principal communal 11 - Adoption des états des restes à réaliser 2018 - budget annexe "Bâtiment Locatif" 12 - Avance sur la subvention annuelle de 2019 accordée par la commune au CCAS de Fonsorbes 13 - Avenant n° 1 pour l'accord-cadre relatif au renouvellement du parc informatique des services municipaux et des écoles de Fonsorbes 14 - Groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la fourniture et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires 15 - Prêt de salles pour les élections européennes de 2019 16 - Mise en place des astreintes pour les agents des services techniques 17 - Création d'un poste liée à une évolution de carrière 18 - Création d'un poste pour le recrutement du responsable du service urbanisme 19 - Création d'un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité 20 - Travaux du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) - renouvellement de la procédure pour le traitement des petits travaux urgents 21 - Assignation au Tribunal Administratif de Toulouse 22 - Le Muretain Agglo - modification de la convention de mise à disposition de personnel pour la compétence entretien de la voirie communautaire 23 - Le Muretain Agglo - conventions d'occupation des locaux 24 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 25 - Questions orales posées par les divers groupes 26 - Informations diverses

Date de la convocation : 17 janvier 2019	Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2019
Nombre de membres	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 24
en exercice : 33	Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M MAILHÉ Christophe, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir", en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : tout d'abord, mais cela a déjà été fait par écrit, et nous avons eu l'occasion de nous croiser les uns et les autres, je vous présente tous mes vœux pour cette nouvelle année, dans vos vies personnelles, pour vos proches. Nous souhaitons également une bonne année à la commune de Fonsorbes, si vous le voulez bien, et à l'ensemble du Conseil ; que nos relations soient apaisées, saines et constructives.

Questions orales posées par les divers groupes

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Travaux du SDEHG
2. PLU, concernant la zone du Banayre

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 29 OCTOBRE, 15 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2018

Mme le Maire : avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 ?

Mme Boyer, du groupe Majoritaire : j'ai plusieurs remarques à faire concernant le procès-verbal du 29 octobre 2018 concernant spécialement le PLU :

- 1- la transcription linéaire de ma déclaration ne reflète pas les divers arguments expliquant mon vote négatif

Mme le Maire : des choses que tu as dites n'ont pas été reprises ?

Mme Boyer : non, ce n'est pas ça. Mes propos ont été transcrits de façon linéaire, nous ne voyons donc plus la démarche que j'avais établie.

Mme le Maire : c'est-à-dire qu'il faut point ...

Mme Boyer : ... c'est écrit, point, écrit ...

Mme le Maire : ... il faut que ce soit "point à la ligne", c'est ça ?

Mme Boyer : oui. J'avais présenté mes observations de cette façon ; on ne reconnaît pas du tout mon texte ...

Mme le Maire : ... je te propose de voir l'agent concerné afin que la ponctuation soit posée de façon correcte.

Mme Boyer : j'ai une deuxième remarque à faire :

- 2- une erreur a été commise : je ne parle pas d'"implantation de deux bâtiments", mais d'"implantation de bâtiments"
- 3- je confirme que si j'ai effectivement voté pour l'achat du terrain à Pistoulet 2, j'ai voté l'achat en tant que "réserve foncière" et en aucun cas pour un objectif économique

Je souhaiterais donc que ce soit corrigé.

Mme le Maire : en ce qui me concerne, il n'y a pas de problème pour apporter ces corrections.

Mme Boyer : pour les autres procès-verbaux, comme j'étais absente, je m'abstiendrai.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : M. Lalanne n'était pas présent à ce Conseil Municipal.

Mme le Maire : il s'abstient ?

M. Perrot : oui.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 en prenant en considération les corrections demandées par Mme Boyer après vérification de l'enregistrement.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	2 (M. Lalanne, par procuration, -absent au Conseil- et M. Bataille qui n'était pas élu à cette date)
	Absents au CM du 29/10/18 :	2 (Mmes Gosselin et Malet)

Mme le Maire : avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 ?

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

VOTE	Pour :	30
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	1 (Mme Boyer)
	Absents au CM du 15/11/18 :	0

Mme le Maire : avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 ?

M. Mailhé : la convocation du Conseil Municipal de ce soir a été reçue vendredi dernier, dans le temps légal pour la recevoir. Par contre, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 a été reçu lundi dernier, par mail. Or, avec la convocation, doivent être joints tous les documents qui y sont associés. Le problème est que, travaillant, je n'ai pas eu le temps de le lire, je ne peux donc pas le valider. Je m'abstiendrai donc sur ce procès-verbal.

Mme le Maire : cela ne pose pas de problème, nous allons le reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Mailhé : nous ne le votons donc pas maintenant ?

Mme le Maire : non, nous le reportons.

M. Mailhé : cela nous laissera du temps, sachant que nous avons reçu trois procès-verbaux d'un coup.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : par rapport aux échanges que nous avons eus sur la longueur des procès-verbaux : j'ai appris qu'une aide avait été donnée à l'agent chargée des procès-verbaux, qui les fait d'ailleurs de manière très bien, je tiens à le souligner, je trouve que c'est une bonne chose. J'en profite pour redemander ce que nous avons demandé, à savoir si nous pouvons diffuser les Conseils Municipaux, ce dont nous avons parlé en début de mandat, puis nous n'en n'avons plus reparlé.

Mme le Maire : cela n'a pas été retravaillé. Pour des raisons techniques, nous avons décidé de ne pas les retransmettre.

Mme Voisin, Ajointe déléguée au secteur "implication citoyenne - communication" : nous avons étudié les faisabilités quelques temps auparavant, mais nous ne les avons pas retenues pour des raisons de coûts.

Mme le Maire : ce n'est pas à l'ordre du jour, cela va rallonger le procès-verbal. Nous en reparlerons donc lorsque ce sera à l'ordre du jour.

2 - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SECTEUR "RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL"

Mme le Maire : pour des raisons personnelles, et à notre grand regret, M. LASCRET Yves démissionne de ses fonctions de Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" à compter du 1^{er} février 2019. Il a également demandé à se retirer de ses fonctions d'Elu référent Vigipirate et d'Elu référent pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il se retire aussi de certaines commissions, sauf de celle du personnel communal au sein de laquelle il souhaite continuer à siéger. Il ne démissionne pas de ses fonctions de Conseiller Municipal, il reste Conseiller Municipal au sein de notre groupe.

Aussi, Mme CALVO Marie-Louise est nommée nouvelle Conseillère déléguée au secteur "ressources humaines et dialogue social".

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier, en notre nom à tous j'imagine, M. LASCRET Yves pour le travail qu'il a accompli durant ces cinq années, à la fois sur les ressources humaines, et également sur le Plan Communal de Sauvegarde qu'il nous a aidés à rédiger, pour lequel il a notamment travaillé avec M. SOUM. Il a mis en place un certain nombre de procédures que, j'espère, nous n'aurons jamais l'occasion d'utiliser, mais qui pour autant sont rigoureuses, cohérentes ; une mise en place de qualité reconnue par les services de l'Etat.

Pour ce qui concerne les fonctions de référent Vigipirate et de référent pour le PCS : M. FRANCHINA Philippe prendra dorénavant ces fonctions.

Donc, vraiment, merci Yves pour ton implication, pour tout ce que tu as donné à la commune de Fonsorbes, nous t'en sommes extrêmement reconnaissants.

Lorsque cela a été annoncé hier en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les Elus et représentants du personnel ont applaudi M. LASCRET. Ce qui prouve que, indépendamment du fait que des dossiers ont été difficiles à porter auprès du personnel, il n'en demeure pas moins que les représentants du personnel présents ont reconnu la qualité du travail apportée, et surtout la qualité en termes de relations humaines qui s'étaient instaurées entre M. LASCRET et les représentants.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (délibération n° 2019-001)

Mme le Maire : pour faire suite à la démission de M. LASCRET Yves de ses fonctions de Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social", et à la nomination de la nouvelle Conseillère déléguée pour le remplacer, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées aux Elus, avec effet au 1^{er} février 2019.

Le projet de tableau était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Il faut que nous votions, qui est contre ? ... Qui s'abstient ? ... Donc, voté à l'unanimité ... Pardon ... Ce tableau me paraissait tellement "anecdotique", que je n'imaginai pas que quiconque puisse s'abstenir.

M. Pilet : je pense que vous allez un peu vite, il y a des incompréhensions.

Mme le Maire : nous sommes sur le point n° 3, à savoir la modification du tableau des indemnités de fonctions. C'est donc cela que je mets aux voix. Donc, je relis : suite à la démission de M. LASCRET Yves de ses fonctions de Conseiller délégué, ce dernier ne percevra plus ses indemnités de fonctions de Conseiller délégué. Il percevra dorénavant les indemnités de fonctions de Conseiller Municipal, comme la plupart d'entre vous. Par contre, Mme CALVO Marie-Louise, qui prend ses nouvelles fonctions de Conseillère déléguée percevra les indemnités liées à ces fonctions. Ce sont les raisons pour lesquelles nous modifions ce tableau.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des indemnités de fonction des Élus.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	5 (Mme Dubois, MM. Gaubert, Lalanne -par procuration-, Perrot et Peter)

4 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMANDE DES ÉLUS (délibérations n° 2019-002 à 2019-005)

Mme le Maire : M. LASCRET Yves souhaite se retirer de certaines commissions. Aussi, il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission "recrutement" : Mme DE COUX Valérie remplacerait M. LASCRET Yves
- Commission "prévention-sécurité" : Mme DE COUX Valérie remplacerait M. LASCRET Yves
- Commission "accessibilité aux personnes handicapées" : Mme GOSSELIN Corinne remplacerait M. LASCRET Yves

De plus, vu la nomination de Mme CALVO Marie-Louise en tant que Conseillère déléguée au secteur "ressources humaines et dialogue social", il est proposé de modifier la composition de la commission municipale "personnel communal" afin qu'elle puisse l'intégrer. Aussi, M. MARIN Pierre quitterait cette commission pour laisser sa place à Mme CALVO Marie-Louise.

L'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit complète l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa ainsi rédigé : "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire".

Mme le Maire : y a-t-il d'autres candidatures ? La répartition des sièges au sein des commissions avait été effectuée à la représentation proportionnelle des listes en début de mandat.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition des commissions municipales ci-dessus détaillées selon les explications apportées.

VOIE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	11 (Mmes Bobo, Boyer, Dubois, Rangoly -par procuration-, MM. Gaubert, Lalanne -par procuration-, Lorrain -par procuration-, Mailhé, Perrot, Peter et Pilet)

Mme Boyer : j'ai une déclaration à faire : il y aura d'autres modifications à venir parce que je vous informe de ma décision de sortir du groupe Majoritaire pour rejoindre le groupe "Fonsorbes Source d'Avenir".

Mme le Maire : vous nous enverrez donc un courrier.

Mme Boyer : c'est fait, vous allez le recevoir.

M. Mailhé : je remercie Michèle de venir dans mon groupe, preuve que le travail fait dans notre groupe apporte aussi quelque chose, puisque je me rends-compte que des gens sont dans la même vision de la gestion que je souhaite avoir de ...

Mme le Maire : ... sur un point très particulier qui concerne effectivement une zone très particulière, nous sommes sur ...

M. Mailhé : ... elle n'est pas toute seule, je tiens à vous le faire remarquer. Je la remercie devant le Conseil Municipal.

Mme Boyer : je vous remercie pour votre accueil, et n'importe comment j'espère que je serai aussi utile dans votre groupe.

5 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU RÉFÉRENT POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) (délibération n° 2019-006)

Mme le Maire : M. LASCRET Yves demande à se retirer de sa fonction de Référent pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Aussi, il est proposé de nommer M. FRANCHINA Philippe, qui est également Conseiller délégué à la Tranquillité Publique et au Développement Numérique.

M. LASCRET Yves reste Conseiller Municipal au sein du groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté".

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. FRANCHINA Philippe Référent pour la Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	11 (Mmes Bobo, Boyer, Dubois, Rangoly -par procuration-, MM. Gaubert, Lalanne -par procuration-, Lorrain -par procuration-, Mailhé, Perrot, Peter et Pilet)

6 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ÉLU RÉFÉRENT VIGIPIRATE (délibération n° 2019-007)

Mme le Maire : M. LASCRET Yves demande à se retirer de sa fonction de Référent Vigipirate. Aussi, il est proposé de nommer M. FRANCHINA Philippe.

M. LASCRET Yves reste Conseiller Municipal au sein du groupe Majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté".

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. FRANCHINA Philippe Référent Vigipirate.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	11 (Mmes Bobo, Boyer, Dubois, Rangoly -par procuration-, MM. Gaubert, Lalanne -par procuration-, Lorrain -par procuration-, Mailhé, Perrot, Peter et Pilet)

7 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) (délibération n° 2019-008)

Mme le Maire : suite à la demande de M. LASCRET Yves, il est proposé de modifier la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Aussi, Mme DE COUX Valérie remplacerait M. LASCRET Yves.

De plus, l'arrêté portant composition du CLSPD (membres de droits, Élus municipaux, services de l'État, représentants de diverses associations, établissements scolaires, bailleurs sociaux, transports collectifs, EPCI et services municipaux) serait modifié en conséquence.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du CLSPD.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	11 (Mmes Bobo, Boyer, Dubois, Rangoly -par procuration-, MM. Gaubert, Lalanne -par procuration-, Lorrain -par procuration-, Mailhé, Perrot, Peter et Pilet)

8 - MODIFICATION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire : M. LASCRET Yves a également demandé à se retirer du Conseil d'Administration du CCAS. L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit : "le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas, ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

Aussi, la suivante sur la liste "Fonsorbes Citoyenneté" soumise au vote lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est désignée administrateur, soit Mme LACOSTE Christine. La nouvelle composition du CCAS est donc la suivante :

- SIMÉON Françoise, Présidente
- HERNANDEZ Adda, Vice-Présidente
- BOYER Michèle
- GOSSELIN Corinne
- VITET Martine
- LACOSTE Christine
- BOBO Françoise
- DUBOIS Ghislaine
- PILET Jean-Claude

Mme le Maire propose donc de prendre acte de cette nomination par délibération.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	8 (Mmes Boyer, Dubois et MM. Gaubert, Lalanne -par procuration-, Lorrain -par procuration, Mailhé, Perrot, Peter)

M. Pilet : sur la Note Explicative de Synthèse qui nous a été envoyée, il est indiqué "il sera proposé de prendre acte de cette nomination". Ce n'est donc pas soumis au vote.

Mme le Maire : il est vrai que nous ne l'avions pas voté les fois précédentes puisque nous prenons acte que c'est effectivement la suivante sur la liste qui monte. Vous avez raison.

9 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - PROJET DE RÉHABILITATION DU POLE RESTAURATION ET PÉRISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU TRÉPADÉ (délibération n° 2019-009)

Mme le Maire : vous vous souvenez que lors d'un précédent Conseil Municipal nous avons voté une demande de subvention à formuler auprès de l'État, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du Contrat de Territoire, pour ce projet de réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé. Vous avez donc eu les montants, nous ne revenons pas sur le détail puisque cela avait été présenté lors du Conseil Municipal précédent.

Le total des dépenses est de 1 319 693,55 €. Les recettes espérées sont de 30 % de l'État (DETR) et 30 % du Conseil Départemental, hors 50 000 € d'équipement, nous n'allons pas revenir sur le débat que nous avons eu précédemment, soit 380 908,90 € de chacun. Le montant du fonds de concours du Muretain Agglo n'est pas à ce jour connu. Il ne le sera que lorsque nous aurons payé et reçu les subventions. Le Muretain Agglo définira le montant du fonds de concours sur le reste à charge.

M. Pilet : par rapport au fonds de concours du Muretain Agglo, nous n'avons aucune idée de l'estimation que la commune peut recevoir ?

Mme le Maire : le Muretain Agglo ne subventionnera que sur les espaces qui relèvent de sa compétence. En l'occurrence, la restauration scolaire c'est terminé, il ne restera plus que l'ALAE. Il faudra donc déterminer quelle est la part de l'ALAE dans le montant global des travaux sur l'école élémentaire puisque nous ne touchons pas l'école maternelle. Ce sera proportionnel au coût représenté par cet espace-là.

M. Pilet : ce qui fera des sommes modiques.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : nous allons donc remplacer "fonds de concours du Muretain Agglo espéré" peut-être par "fonds de concours du Muretain Agglo désespéré".

Mme le Maire : pour rappel, le planning prévisionnel comprend les étapes suivantes :

- décembre 2018 : dépôt du permis de construire et réception de l'avant projet sommaire
- début avril 2019 : lancement du marché de travaux
- début mai 2019 : remise des offres
- juillet 2019 : démarrage des travaux
- durée des travaux : entre 8 et 12 mois

Il faut que nous ayons déposé le dossier complet le 15 mars 2019 auprès du Conseil Départemental, comprenant notamment le permis de construire accepté par nos services instructeurs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de réhabilitation du pôle restauration et périscolaire du groupe scolaire du Trépadé.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

10 - ADOPTION DES ÉTATS DES RESTES A RÉALISER 2018 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (délibération n° 2019-010)

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances : il convient d'adopter l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2018 et l'état des recettes engagées non liquidées au 31 décembre 2018 concernant le budget principal communal. Les documents étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal. Un montant

total de 1 219 589,00 € est inscrit en dépenses, concernant principalement les travaux du nouveau cimetière. En recettes, cela représente un montant de 32 750,00 €. Avez-vous des questions ?

Mme le Maire : tout cela a été traité en commission des finances lundi dernier.

M. Pilet : je n'étais pas présent à la commission des finances. Sur l'adoption, il n'y a pas de problème. J'ai des précisions à demander sur les documents qui nous ont été fournis : il est indiqué "étude vue par drone" pour 1 470 €. Je n'en ai pas souvenir, je ne vois pas à quoi cela correspond.

Mme De Coux : c'est de la communication.

Mme Voisin : c'est une visite virtuelle de Fonsorbes qui sera mise sur le site ; il y a donc des prises de vues par drone. Je vous ferai une présentation au prochain Conseil Municipal.

M. Pilet : c'est en fait une carte de Fonsorbes en 3 D qui sera accessible par Internet ?

Mme Voisin : oui, mais c'est un peu plus complexe que cela. C'est effectivement une présentation de Fonsorbes à 360°. Il y a des vues aériennes prises par des drones et des vues au sol. Je vous en ferai une présentation au prochain Conseil Municipal.

M. Pilet : le point d'après "viabilisation de deux parcelles" : pareil, nous nous demandions ce que c'était car c'est de 2016. Quelles sont ces parcelles ? De quand cela datait ? Car il me semblait que cela avait été réglé.

Mme le Maire : ce sont les parcelles des 13 Vents. C'est bien cela ?

Mme De Coux : oui, ce sont ces deux parcelles.

M. Pilet : concernant la ligne "achat de convecteurs électriques pour l'école maternelle du Trépadé" : pouvons-nous avoir des explications ? Parce qu'il y a du chauffage, nous ne comprenions pas à quoi cela correspondait. Dans le budget prévisionnel, je ne l'avais pas vu passer.

Mme le Maire : heureusement que de temps en temps, sans que ce ne soit écrit au budget, nous changeons les radiateurs.

Mme De Coux : nous savons qu'il y a des problèmes de chauffage à l'école maternelle du Trépadé, c'est pour cela que des travaux sont envisagés et seront réalisés. Je pense que ces convecteurs ont dû être achetés, sous réserve de confirmation, dans l'attente de ces travaux ...

M. Pilet : ... c'est un chauffage au gaz ?

Mme le Maire : non, c'est un chauffage électrique. Nous avons identifié l'école maternelle du Trépadé comme étant le bâtiment qui nous coûte le plus cher en terme de consommation de fluides pour le chauffage. Des études nous ont montré que c'est sur celui-ci qu'il fallait intervenir. Cela fait partie des investissements 2018. Ce sont des travaux qui seront lancés, à savoir la réfection du chauffage et la réparation de la toiture dont une partie est dégradée. Je suppose que nous avons changé des radiateurs défectueux, il fallait réagir afin que les classes puissent être chauffées.

M. Pilet : est-ce que tous les travaux mentionnés au niveau de l'accessibilité rentrent dans le plan ...

Mme le Maire : ... dans l'AD'AP.

M. Pilet : parfait. Concernant la ligne "tyrolienne budget participatif" : où en est le litige sur la tyrolienne ?

Mme le Maire : pour l'instant, c'est en statu quo. Notre avocat a mis en demeure l'entreprise de mettre aux normes la tyrolienne, ainsi que l'araignée. Et inversement, l'avocat de l'entreprise a mis en demeure la commune de payer ce qu'elle lui doit. Nous en sommes là, nous allons nous retrouver devant un tribunal. Malheureusement, c'est au détriment des enfants qui ne pourront pas utiliser les jeux en place parce qu'ils ne sont pas aux normes.

M. Pilet : concernant la ligne "3 écrans publicitaires" : nous nous demandions ce que c'était ; est-ce les panneaux lumineux d'informations municipales ?

Mme De Coux : oui. Je pense que nous en avons parlé en Conseil Municipal. Ce sont les panneaux lumineux qui ont effectivement été achetés.

M. Pilet : comme il est indiqué "écrans publicitaires", nous voulions avoir la précision. Enfin, concernant la ligne "programmiste salle multiactivités de Cantelauze" : est-ce que cela veut dire que des choses ont avancé au niveau de ce projet ?

Mme De Coux : une proposition est faite, qui est à l'étude.

M. Pilet : est-ce qu'elle pourra être présentée afin de savoir où cela en est ?

Mme le Maire : à ce jour, nous réfléchissons sur l'enveloppe financière que nous pouvons affecter sur ce projet-là sans mettre en péril les finances de la commune. Cette enveloppe financière sera déterminante par rapport aux propositions qui nous ont été faites. Cela entrera dans la réflexion du travail accompli aujourd'hui dans le cadre du montage du budget 2019, en terme de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Nous en sommes donc là pour ce projet de salle multiactivités de Cantelauze.

M. Pilet : merci des précisions.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les états des restes à réaliser 2018 du budget principal communal.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - ADOPTION DES ÉTATS DES RESTES A RÉALISER 2018 - BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF (délibération n° 2019-011)

Mme De Coux : il convient d'adopter l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2018 concernant le budget annexe Bâtiment Locatif. Le document était annexé à la convocation du Conseil Municipal. Cela représente un montant de 1 602 € en dépenses. Il y a eu quelques travaux sur ce bâtiment, ce qui explique ce reste à réaliser. Avez-vous des questions ?

M. Pilet : juste savoir sur quel bâtiment.

Mme De Coux : celui où s'est installée la société Elior.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les états des restes à réaliser 2018 du budget annexe Bâtiment Locatif.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE 2019 ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU CCAS DE FONSORBES (délibération n° 2019-012)

Mme De Coux : comme chaque année, nous vous proposons d'accorder une avance sur la subvention annuelle de 2019 accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 100 000 €. Le montant total de subvention prévu au budget principal 2018 était de 300 000 €. Avez-vous des questions ou des observations ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une avance sur la subvention annuelle de 2019 accordée au CCAS pour un montant de 100 000 €.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - AVENANT N° 1 POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF AU RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ÉCOLES DE FONSORBES (délibération n° 2019-013)

Mme le Maire : le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 10 mars 2016, la signature d'un accord-cadre avec quatre opérateurs économiques retenus dans le cadre du marché public relatif au renouvellement du parc informatique des services municipaux et des écoles de Fonsorbes, dont la société SÉRIANS SAS. Cependant, suite à la modification de la dénomination sociale de cette dernière en date du 1^{er} juillet 2018, à savoir société KONIKA MINOLTA, il est proposé de signer l'avenant n° 1 au dit accord-cadre.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 pour l'accord-cadre relatif au renouvellement du parc informatique des services municipaux et des écoles de Fonsorbes avec la société KONIKA MINOLTA afin de prendre en compte son changement de dénomination sociale.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET MOBILIERS SCOLAIRES (délibération n° 2019-014)

Mme le Maire : il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la fourniture et la livraison de fournitures et de mobiliers scolaires, et donc d'approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement est la Mairie de Muret. La convention était annexée à la convocation du Conseil Municipal. Avez-vous des questions ? Nous sommes toujours dans la même volonté de mutualiser et de se regrouper.

M. Pilet : sur le principe, nous sommes forcément favorables à la mutualisation. Nous voulons avoir quelques précisions : pourquoi n'y a-t-il que quatre communes ?

Mme le Maire : c'est un choix, les autres communes n'ont pas choisi d'adhérer. Peut-être adhéreront-elles en fonction des besoins, le jour où elles auront probablement à renouveler leurs mobiliers scolaires, ou mobiliers de restauration ; elles se poseront alors la question de savoir si elles adhèrent ou pas. Donc, à ce jour, les seules qui ont répondu positivement sont les quatre dont vous avez la liste.

M. Pilet : concernant le contenu de la convention : sur la convention de groupement de commandes concernant le PLU, il y avait la clause de confidentialité. Celle-ci n'apparaît pas tout le temps, alors que les services m'avaient précisé que normalement elle est sur le document type. Donc, je repose la question : pourquoi la spécificité sur le PLU ? Et après, sur "le retrait de l'un des membres du regroupement entraîne la résiliation de la présente convention" : c'est reformulé. La dernière fois, nous avons dit que si l'un se retirait, la convention continuait toujours avec les autres membres. Mais moi, je vois bien écrit "le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention". Vous avez dit que vous regarderiez tout cela. Etant donné que cela se représente ... parce qu'après, s'il y a des litiges, il faut que nous ayons des documents et des textes clairs.

La Directrice Générale des Services : pour la clause de confidentialité, le Muretain Agglo nous a bien dit que lorsqu'elle n'apparaissait pas, c'était par erreur.

M. Pilet : sur deux autres conventions que nous approuvons en Conseil Municipal, cette clause n'apparaît pas.

La Directrice Générale des Services : il me semble que la résiliation de la convention ne concerne que la commune qui se retire.

Mme le Maire : ce qui paraît logique.

M. Pilet : il est vrai que ce n'est pas précis. Nous savons que lorsque tout le monde est d'accord, tout va bien. Il suffit qu'il y ait un litige pour que tout le monde aille regarder ce genre de détails.

Mme le Maire : nous pouvons poser la question au Muretain Agglo.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la fourniture et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, et la signature de la convention constitutive de ce groupement de commandes, en prenant en considération les corrections à apporter.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - PRÊT DE SALLES POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2019 (délibération n° 2019-015)

Mme le Maire : c'est le sujet que nous traitons habituellement lorsque nous nous rapprochons d'élections nationales. L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : "des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18".

Aussi, il est proposé de fixer le prêt à titre gracieux des salles pour la campagne électorale des élections européennes de 2019, sachant que les demandeurs devront verser les cautions appliquées aux locations de salles. Les cautions relatives au respect des bâtiments et au ménage seront bien entendu restituées si les locaux sont rendus en bon état.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de prêt des salles municipales pour la campagne électorale des élections européennes de 2019 au profit des partis politiques.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES (délibération n° 2019-016)

M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" : les dossiers ci-dessous ont été examinés lors de la commission du personnel du 14 janvier 2019 et lors du Comité Technique du 23 janvier 2019.

Nous souhaitons mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation pour les agents des Services Techniques en lieu et place des logements de fonction. Cela permettra de bénéficier d'un appui technique les fins de semaine et les jours fériés, et de rémunérer les agents en fonction des tarifs en vigueur. Ce dispositif est régi par les décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et par l'arrêté du 14 avril 2015. De plus, le contrôle réalisé par l'URSSAF en 2017 a relevé des irrégularités concernant la gestion des logements de fonction.

Je vous rappelle que les astreintes d'urgence et de décision ont été instaurées par délibération du 26 juin 2013.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. L'astreinte d'exploitation concerne les interventions nécessaires dans le cadre d'un dysfonctionnement quelconque dans les locaux communaux ou sur l'ensemble du territoire de la ville et serait fixée pour les week-ends.

Il est donc proposé de valider le projet de règlement des astreintes déterminant les possibilités de recours aux astreintes et les modalités de compensation des périodes d'astreinte et d'intervention.

Le projet de règlement était annexé à la convocation du Conseil Municipal. La mise en place est prévue au 1^{er} février 2019.

Il convient également de valider la liste des emplois concernés par la réalisation des astreintes d'exploitation, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la nature et la durée de ces astreintes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emplois concernés	Cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes	Objet de l'astreinte (pour les agents de la filière technique)	Type d'astreinte
Agents d'exécution affectés aux services techniques	maintenance et sécurité des bâtiments communaux et intervention sur l'ensemble de la ville	dysfonctionnement quelconque dans les locaux communaux ou sur l'ensemble du territoire de la ville	Astreinte du vendredi fin de journée au lundi début de matinée et les jours fériés

Je souhaite ajouter que cela a été un travail conjoint de rédaction entre le service des ressources humaines, le Directeur des Services Techniques et l'Adjoint délégué aux Services Techniques, M. Baë. Les responsables de services et chefs d'équipes ont également été impliqués, notamment pour identifier les agents qui seraient "compatibles" avec ces astreintes : tenir compte de la distance de leur domicile par rapport à Fonsorbes, tenir compte du fait qu'ils aient un permis de conduire. Tous les agents identifiés bénéficieront bien sûr, s'ils ne les ont pas, de formations, notamment l'habilitation électricité et signalisations sur zones dangereuses et travaux sur la voirie de manière à assurer leur sécurité lors de ces interventions s'ils sont appelés.

Mme le Maire : cela a donc été voté à l'unanimité hier en Comité Technique au sein des représentants du personnel et Elus présents. Avez-vous des questions ?

M. Mailhé : oui, j'ai plusieurs questions sur ce sujet-là : en cas d'intervention de l'agent d'astreinte, comment est-il payé ? Parce que cela peut être des heures supplémentaires ou des heures complémentaires.

M. Lascret : ce sont des heures supplémentaires.

M. Mailhé : suite aux déclarations de notre Président de la République en décembre 2018, les heures supplémentaires sont défiscalisées et désocialisées. Donc, ce sera bien le cas. J'ai feuilleté la loi, puisqu'en fait c'est quand même plus ou moins très proche de la loi du 5 février 2018 : le tableau des indemnités d'astreintes correspond parfaitement à ce qui est préconisé par la loi. Par contre, la loi parle d'heures supplémentaires mais pour les astreintes c'est un taux horaire de 16 €, et le tableau n'apparaît pas dans le règlement. Nous avons tous les tarifs des astreintes, mais il n'y a pas les tarifs de l'heure d'intervention. Je les ai : astreinte d'exploitation, de décision, de sécurité : "en cas d'intervention pendant l'astreinte, quelque soit le type d'astreinte, l'agent bénéficie, à défaut d'un repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes : période d'intervention, si c'est un jour de semaine : 16 €/h et si c'est un jour de week-end ou férié : 22 €/h." Nous nous sommes posé la question : comme c'est dans la loi et que le règlement est très proche de la loi, pourquoi ne l'a-t-on pas fait apparaître proprement dans le règlement ?

La Directrice des Ressources Humaines : nous n'avons pas précisé les heures parce que c'est un paramétrage systématique de notre logiciel. C'est effectivement un tarif bien particulier pour les astreintes lors des interventions, mais de nombreux paramétrages d'heures supplémentaires sont aussi dans le paramétrage rentré

dans l'ordinateur. Effectivement, c'est un tarif à 16 € et 22 €. Ce qui était intéressant de mettre en exergue, puisqu'un travail avait déjà été fait sur les astreintes, c'était le tarif que nous choisissons d'appliquer, calé sur le décret. Pour les heures, c'est de fait : à partir du moment où nous saisissons sur l'ordinateur des heures supplémentaires, ou complémentaires puisque des agents ne sont pas à temps complet, le tarif en vigueur est automatiquement appliqué puisque nous saisissons systématiquement les décrets.

M. Mailhé : donc, vous confirmez bien que ce sera 16 €/h en semaine et 22 €/h en week-end ?

La Directrice des Ressources Humaines : oui. Les heures d'intervention de nuit sont majorées.

M. Mailhé : vu que le tableau est dans la loi et que c'est dans la continuité, pourquoi ne l'a-t-on pas mis dans le règlement ?

M. Lascret : dans le règlement, il est stipulé "*le temps passé en intervention donne lieu au versement d'IHTS (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds règlementaires*".

M. Mailhé : si nous mettons les forfaits pour l'astreinte, nous mettons l'ensemble.

Deuxième question : je pense qu'une personne à temps non complet peut faire aussi des astreintes, sachant que jusqu'à 35 h, c'est un forfait de 10 %. Je ne sais pas dans quel cadre elle rentrera avant de rentrer dans les forfaits de 16 et 22 €/h.

La Directrice des Ressources Humaines : elle rentre d'abord dans les heures complémentaires, majorées.

M. Mailhé : je pense qu'il faudra le préciser.

La Directrice des Ressources Humaines : cela a été dit en Comité Technique, ils ont posé la question, une réponse leur a été apportée.

M. Mailhé : merci pour ces précisions parce que je pense qu'il fallait les dire en Conseil Municipal afin que tout le monde soit au courant.

Mme le Maire : les principaux intéressés, à savoir les personnels, ont été informés. Manifestement, cela leur convient puisqu'ils l'ont voté à l'unanimité.

M. Mailhé : je ne conteste pas leur vote, mais c'est intéressant de faire savoir la loi, et le règlement qui correspond en tout point à la loi. Est-ce que ces astreintes seront faites sur le volontariat ?

Mme le Maire : non. Une liste a été établie par le Directeur des Services Techniques, en fonction des compétences des agents, de la distance entre leur domicile et Fonsorbes ; les agents ont été informés. Personnellement, je n'ai pas eu de retour de personnes refusant de faire les astreintes, sachant que ce ne sera qu'entre deux et trois fois par an.

M. Mailhé : ma dernière question : les frais kilométriques seront-ils remboursés ?

Mme le Maire : oui, c'est prévu pour ceux qui n'habitent pas à Fonsorbes. Autant de questions qui ont été posées hier, auxquelles les réponses ont été données.

M. Mailhé : preuve que je fais bien mon travail aussi.

M. Pilet : il est mentionné des astreintes de sécurité et d'exploitation. Est-ce qu'à chaque fois ce sera deux personnes ? Ou est-ce que ce sera la même personne qui interviendra sur les deux ?

M. Lascret : le week-end, ce sera des astreintes d'exploitation, c'est-à-dire lorsque l'Elu de permanence sera appelé pour une intervention sur un bâtiment communal ou sur la voirie. A ce moment-là, il sera assisté par l'agent d'astreinte d'exploitation. L'astreinte de sécurité concerne un évènement majeur, par exemple une chute subite importante de neige au cours de la nuit, nécessitant le lendemain matin un déblaiement ; il faudra alors une mise en sécurité rapide des voiries des axes principaux. Ce sont deux notions totalement différentes.

M. Pilet : dans le règlement, apparaît la participation à des manifestations communales. Comment se fait-il que cela rentre dans le cadre des astreintes puisque ce sont des choses normalement programmées, où l'on va aménager, si j'ai bien compris jusqu'à présent, le temps de travail des agents pour qu'ils soient présents. Pourquoi y a-t-il des astreintes ?

M. Lascret : cela rentre dans le cadre des astreintes parce que les services techniques sont ouverts du lundi au vendredi, alors que les manifestations ont lieu le vendredi soir, ou les samedis et dimanches. Nous manquions à ce moment-là de personnel pour la mise en place et le retrait des divers éléments nécessaires. Nous l'avons donc inclus dans les astreintes d'exploitation.

Mme le Maire : cela dit, sur les nombreuses manifestations de la commune, nous serons appelés à solliciter plusieurs agents. Ce n'est pas un seul agent qui pourra venir procéder aux installations nécessaires. Les agents en question, pour lesquels nous ferons appel au volontariat, et cela fonctionne, seront payés ou récupéreront, comme c'est le cas aujourd'hui ; ce sera sur un certain nombre de manifestations listées.

M. Pilet : ce que je ne comprends pas, c'est qu'actuellement, lorsqu'il y a des manifestations, des agents de la commune travaillent.

Mme le Maire : ce sera toujours le cas, cela continuera à fonctionner de la sorte.

M. Pilet : pourquoi y a-t-il besoin d'astreintes puisqu'il y a déjà des agents ?

Mme le Maire : non. Les astreintes seront pour toute la semaine ...

M. Pilet : ... cela, je l'ai bien compris. Mais pourquoi vient-il se rajouter un besoin d'astreintes puisqu'il y a déjà des agents communaux qui travaillent sur le week-end ?

Mme le Maire : parce qu'en l'occurrence, il s'agit d'évènements exceptionnels, c'est-à-dire quelques manifestations par an qui justifient du fait que nous ayons besoin d'un ou de plusieurs agents. Par exemple, après que le carnaval soit passé, plusieurs agents nettoient la commune pour notamment ramasser le maximum de confettis. Dans ce cas-là, nous savons que nous avons besoin de plusieurs agents pour assurer le nettoyage ; il ne s'agit donc pas d'astreinte, nous sommes dans le cadre du volontariat : les agents choisissent alors d'être payés ou de récupérer. Cela concerne cinq ou six manifestations dans l'année, elles ont été listées, cela n'a rien à voir avec les astreintes.

Il était nécessaire de repositionner les astreintes car jusqu'à présent étaient concernés les agents bénéficiant d'un logement car ils étaient présents le week-end ; ils étaient trois. L'URSSAF est intervenue en nous demandant de corriger ce mode de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de modifier l'organisation des astreintes, en appliquant un cadre légal, autre que celui que nous avons précédemment.

M. Pilet : cela ne répond pas à ma question. Lorsqu'il y a des manifestations, il n'y a pas besoin d'astreinte puisqu'il y a des agents qui travaillent.

Mme le Maire : il faut dissocier les grandes manifestations de l'année.

M. Pilet : dernière chose : je veux attirer l'attention sur le temps de repos de l'agent qui intervient, qui doit être de onze heures.

M. Lascret : oui et de trente-cinq heures au moins une fois dans la semaine. Cela fait partie des choses qui sont chaque fois notées et vérifiées par les responsables de services. C'est appliqué.

Mme le Maire : c'est le Code du Travail.

M. Mailhé : dernière question : je vois que ce sont des astreintes pour les personnels techniques. Mais il y a également un règlement pour les astreintes des personnels non techniques. Pensez-vous qu'il y aura dans l'avenir une nécessité dans ce cadre-là ?

Mme le Maire : aujourd'hui, cela n'est pas évoqué.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des astreintes pour les agents des Services Techniques.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - CRÉATION D'UN POSTE LIÉE A UNE ÉVOLUTION DE CARRIÈRE (délibération n° 2019-017)

M. Lascret : il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 24 janvier 2019. En effet, ce poste a été fermé par erreur lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018. L'agent a bénéficié d'un avancement de grade au poste d'Animateur à 35/35^{ème}. Il est actuellement détaché pour stage sur ce grade de catégorie B, mais conserve sa carrière catégorie C jusqu'à sa titularisation. Ce poste sera bien entendu fermé lorsque l'agent sera titularisé dans la catégorie B.

Mme le Maire : donc, au terme de son stage.

Mme Bobo : la personne ne reviendra pas sur la commune ?

Mme le Maire : elle est sur la commune. Il s'agit d'un agent qui est aujourd'hui en catégorie C ...

M. Lascret : ... et pour passer en catégorie B, il est détaché stagiaire durant un an. Mais, le temps de ce stage, il reste en catégorie C. Ce sera au terme de cette période de stage d'un an qu'il sera titularisé et qu'il passera en catégorie B. A ce moment-là, nous pourrions fermer le poste de catégorie C.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste ci-dessus décrit.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - CRÉATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME (délibération n° 2019-019)

M. Lascret : suite aux entretiens réalisés le 16 janvier pour le poste de responsable du service urbanisme, un candidat semble répondre à nos attentes, mais il détient un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe. Ce grade n'a

pas été ouvert lors de la délibération du 18 octobre dernier, il avait été créé les grades de Rédacteur, Rédacteur Principal 2nde classe et Attaché.

Donc, nous vous proposons de créer le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2019.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : nous créons un poste pour finaliser un recrutement. Les trois autres postes votés au précédent Conseil Municipal seront fermés ?

Mme le Maire : ils seront fermés dès que le recrutement sera terminé.

M. Mailhé : c'est un point qui avait fait un long débat lors d'un des derniers Conseils Municipaux, pour lequel j'avais voté "contre" les premières ouvertures de postes. Je vais donc voter "contre" aussi afin d'être cohérent avec ma première décision. Connaissons-nous le coût de la création de ce poste ? Vous m'aviez dit que vous étiez soucieux des coûts de la commune.

Mme le Maire : pour l'instant, nous sommes en négociations avec la personne que nous sommes susceptibles de recruter. Nous sommes en train de négocier le montant de son salaire.

Mme Bobo : vous dites que vous êtes en train de négocier. Mais, par rapport à sa grille ...

Mme le Maire : il y a sa grille, le RIFSEEP ; cette personne a des exigences, et nous, nous avons notre grille. Elle nous a fait part de ses exigences, nous lui avons expliqué ce qu'était notre RIFSEEP et ce à quoi elle pouvait prétendre. Nous en sommes là, nous attendons sa réponse.

Mme Bobo : s'appliquera donc ce qu'il se fait aujourd'hui ; ce ne sera pas à sa convenance ?

Mme le Maire : non.

Mme Bobo : nous allons arrêter de donner des primes à certaines parce qu'elles ont des diplômes.

Mme le Maire : nous attribuons des primes sur la base du RIFSEEP qui s'applique avec des cotations validées en Conseil Municipal. Tous les agents sont soumis à ces cotations, elle y compris si elle intègre la commune.

M. Mailhé : dans le cas où ses prétentions ne correspondraient pas à notre RIFSEEP, reprenons-un processus de recrutement ?

Mme le Maire : si le salaire que nous lui proposons ne lui convient pas, elle ne viendra pas.

Mme Bobo : quand les postes seront-ils fermés ? Au recrutement ? Ou à la fin du tableau ?

M. Lascret : au moment du tableau, donc en fin d'année.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste ci-dessus décrit.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	3 (Mme Boyer et MM. Lorrain et Mailhé)
	Abstention :	0

19 - CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n° 2019-018)

M. Lascret : la Responsable Adjointe de la Médiathèque a souhaité quitter la collectivité au 18 février 2019 pour une mutation dans une autre commune. Aussi, nous proposons d'ouvrir un Contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité pour pallier cette mutation, en attente du recrutement définitif dont la procédure prendra quelques mois. Le poste proposé est au grade d'Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} février pour une durée de 6 mois.

Mme le Maire : ce sera également une période transitoire en attendant de lancer le recrutement. Avez-vous des questions ?

Mme Bobo : au Centre de Gestion, n'y a-t-il pas des personnes déjà disponibles ?

Mme le Maire : en l'occurrence, les Elus ne se sont pas occupés de ce recrutement. Deux personnes ont été reçues par la responsable du service culturel et la responsable de la médiathèque. Celle qui a été retenue avait été proposée par la Médiathèque Départementale. C'est donc une personne qui connaît parfaitement le travail puisqu'elle était en poste à temps partiel dans une médiathèque d'une commune du Muretain Agglo. Cela permettra d'assurer la transition en attendant le recrutement.

Mme Bobo : elle n'est donc pas titulaire, elle ne fait pas partie de l'intercommunalité ?

Mme le Maire : non, je ne pense pas.

Mme Bobo : non, puisqu'autrement, elle aurait intégré tout de suite ...

Mme le Maire : elle a le concours, mais elle n'est pas nommée.

Donc, pour que la médiathèque continue à fonctionner et que notre responsable puisse partir le plus rapidement possible selon son souhait dans sa nouvelle commune d'affectation,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer le contrat ci-dessus décrit.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : il y aura donc un temps de tuilage entre l'arrivée de la personne contractuelle et le départ de la personne titulaire.

20 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE (SDEHG) - RENOUELEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS (délibération n° 2019-020)

M. Marin, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal" : le SDEHG avait décidé, lors de son Assemblée Générale du 8 février 2018, de mettre en place une nouvelle procédure pour le traitement des petits travaux urgents, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Aussi, le SDEHG propose à la commune de renouveler la délibération annuelle de principe faisant état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 €. Pour rappel, cette procédure se décompose en trois étapes :

- En début d'année : validation en Conseil Municipal d'une délibération annuelle de principe. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour des travaux d'éclairage et de feux tricolores urgents.
- Tout au long de l'année : toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du syndicat resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année : un compte-rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son Conseil Municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe. Celui-ci sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Nous vous rappelons que pour l'année 2018, deux travaux ont été engagés dans le cadre de ce dispositif :

- réparation d'un point lumineux sis chemin du Tranquille pour un montant de 2 200 €, la part communale représentant 446 €. Une délibération a ensuite été prise le 9 novembre 2018.
- réparation de 3 points lumineux situés rue Chardonay, avenue des Raisins et avenue du 19 Mars pour un montant de 2 519 €, la part communale représentant 510 €.

Le projet de délibération et le modèle de lettre d'engagement étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération annuelle de principe pour 2019.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

21 - ASSIGNATION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Mme le Maire : la ville a été assignée devant le Tribunal Administratif de Toulouse à la requête de deux administrés demandant l'annulation d'un permis de construire portant sur la réalisation de sept logements collectifs du secteur Hournes-Portérény.

Aussi, un arrêté a été pris le 20 décembre 2018 désignant un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la ville.

M. Pilet : est-il possible d'avoir un peu d'informations sur la raison du recours de ces deux administrés et sur ces sept logements collectifs ?

Mme le Maire : ce n'est pas un collectif construit par un bailleur social. Nous vous donnerons de plus amples informations, si vous voulez, en commission d'urbanisme car je n'ai pas tous les éléments concernant ce dossier. Il est préférable que nous vous donnions les bons éléments, les bonnes réponses à votre question. En l'occurrence, je pense que les raisons du recours porteraient sur l'emprise au sol. Ce projet serait en limite de la rue des Jonquilles.

22 - LE MURETAIN AGGLO - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COMPÉTENCE ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE (délibération n° 2019-021)

Mme le Maire : nous voyons régulièrement ce dossier, tous les ans. Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 18 octobre 2018, le renouvellement de la convention de "mise à disposition des services de la commune de Fonsorbes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain" pour la compétence "entretien de la voirie communautaire, hors chemins ruraux" pour la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Cependant, le Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2018 a modifié la convention signée les autres années. Les modifications, mineures, concernent les dispositions financières :

- établissement des dépenses sur la base des frais réels de l'année N-1 (précédemment : de "l'année en cours")
- il est précisé que le remboursement se fait en une seule fois et il n'est plus précisé la période (précédemment : il était prévu "au terme de l'exercice budgétaire")
- il a été rajouté une limitation des dépenses : "En cas d'évolution à la hausse, celle-ci doit être limitée à 1,25 %, le Muretain Agglo étant une collectivité soumise à une limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement" ; même si le Muretain Agglo n'a pas signé avec l'Etat.

Ce dossier a été examiné par la commission du personnel communal du 14 janvier 2019, et le Comité Technique du 23 janvier 2019.

Il est donc proposé de signer cette nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour la compétence "entretien de la voirie communautaire".

Sortie de Mme BOBO Françoise à 20 h 03

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 30
-------------------	---------------	--------------

M. Pilet : je voudrais réagir sur le dernier point, à savoir le rajout d'une limitation des dépenses : l'agent mis à disposition aura une évolution de carrière. Son évolution de carrière peut être, une année, supérieure à 1,25 % ; le supplément sera donc à la charge de la commune ?

Mme le Maire : si nous restons dans ce cadre-là, oui.

M. Pilet : cela veut donc dire que nous fournissons du personnel au Muretain Agglo pour un service de la compétence du Muretain Agglo, et que nous allons payer un surcoût qui évoluera forcément au fil des années.

Mme le Maire : le Muretain Agglo s'est fixé comme objectif de ne pas dépasser 1,25 % d'augmentation. J'entends ce que vous dites, la réponse est "oui, effectivement".

M. Pilet : donc, l'augmentation ...

Mme le Maire : ... oui, j'ai bien entendu ...

M. Pilet : ... de 1,25 % imposée par les décisions gouvernementales s'appliquent sur le budget ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : le Muretain Agglo n'est pas obligé de le répartir ...

Mme le Maire : ... de nous le renvoyer ...

M. Pilet : ... oui, c'est vrai aussi, de le renvoyer, mais de le répartir par chapitre : cela peut être sur l'étude du budget global ...

Mme le Maire : ... c'est global, nous sommes d'accord.

M. Pilet : là, cela veut dire que la commune met à disposition quelqu'un pour lequel il y aura un coût pour la commune. Je trouve cela inacceptable.

Mme le Maire : j'entends.

M. Pilet : nous, nous voterons "contre" car c'est vraiment inacceptable. Lorsque nous voyons comment se comporte le Muretain Agglo, et je crois que lors des vœux a été évoquée la question de la solidarité, là je crois que cela montre bien toutes les limites de la solidarité et des rapports du Muretain Agglo avec les communes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour la compétence entretien de la voirie communautaire.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	2 (Mme Rangoly -par procuration-, et M. Pilet)
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (Mme Bobo)

23 - LE MURETAIN AGGLO - CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX (délibérations n° 2019-022 à 2019-024)

Retour de Mme BOBO Françoise à 20 h 05

Nombre de membres	Présents : 24	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire : suite aux différentes modifications intervenues (fusion, organisation de l'accueil) il convient d'approuver la signature des nouvelles conventions d'occupation des locaux pour les activités ALAE (Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), qui prennent effet au 3 septembre 2018, concernant :

- le groupe scolaire Trépapé et les salles de gymnastique et de danse
- le groupe scolaire Béouzo et le gymnase de la Béouzo
- l'école primaire de Cantelauze, le Pigeonnier et le Gymnase de Cantelauze

Ce sont tous les bâtiments communaux que nous mettons à disposition des services de l'enfance du Muretain Agglo.

Une délibération initiale avait été prise le 4 décembre 2013, puis les 27 août 2015 et 30 novembre 2016 pour la signature des avenants. Les projets de convention étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Avez-vous des questions ?

M. Pilet : nous allons rebondir sur la même chose : des frais vont rester à la charge de la commune, selon la convention.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : encore une fois, nous mettons à disposition et c'est la commune qui va payer les frais. Je propose donc que ce ne soit pas une convention à titre gracieux, mais que nous fassions payer le Muretain Agglo, au moins du tarif, même si ce sera symbolique les premières années, de la mise à disposition de l'agent pour le point que nous avons vu avant. La différence est que nous fassions payer le Muretain Agglo. Je le dis de manière un peu ironique, vous l'avez compris, mais en même temps je suis très sérieux sur ces points-là parce que, comme je le disais tout à l'heure, c'est inacceptable. Cela devient scandaleux. Je ne sais pas où en sont les réflexions et les négociations au niveau du Muretain Agglo à propos de la CLECT, de rediscuter le pacte financier ...

Mme le Maire : ... ce sera discuté dans le cadre du projet de territoire.

M. Pilet : il y a vraiment urgence.

Mme le Maire : il est légitime, M. Pilet, que nous mettions à disposition des locaux dans lesquels nos enfants peuvent pratiquer des activités sportives ou de loisirs dans le cadre de l'ALAE. Je ne vois ce qu'il y a de choquant.

M. Pilet : c'est la logique financière dans laquelle nous sommes et le fait que le Muretain Agglo va, chaque fois qu'il le peut, récupérer des sous ; et la commune va se retrouver à en assumer les charges. Je trouve cette logique-là, telle qu'elle est, non acceptable. Sur la mise à disposition, sur le fonctionnement, il n'y a aucun problème de ce côté-là. C'est l'aspect financier et le rapport financier qui s'instaurent entre le Muretain Agglo et les communes. Donc, pour la mise à disposition, il n'y a pas de problème, mais sur le principe, nous voterons "contre".

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature des nouvelles conventions d'occupation des locaux avec le Muretain Agglo.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	3 (Mmes Bobo, Rangoly -par procuration- et M. Pilet)
	Abstention :	0

24 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire : décision municipale : marché public pour la fourniture de boissons et de produits alimentaires pour 2019-2020.

25 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Le SDEHG a réalisé plusieurs travaux sur la commune : éclairage autour de l'église, éclairage au boulodrome, les jardins ouvriers, le carrefour à feu de l'intersection de la rue du 11 Novembre et de la route de Tarbes et le lotissement des Sports ; il apparaît que les branchements au réseau ne sont pas effectués. Peut-on en connaître les raisons et savoir les délais de finalisation de ces travaux ?

M. Marin : un premier point : le SDEHG procède aux travaux dans le cadre de ses compétences. Ensuite, il y a le "comptage", c'est le terme employé pour le compteur électrique installé, qui est à la charge de la commune. A l'heure actuelle, les demandes de compteur électrique pour les instances communales doivent se faire auprès du Muretain Agglo dans le cadre du marché public passé, ce qui est compliqué. En faisant abstraction du SDEHG pour ce qui est des branchements au réseau, vous parlez de l'éclairage autour de l'église : c'est éclairé, c'est raccordé au réseau, et la commune paye l'électricité.

M. Pilet : à ma connaissance, pour le compteur installé dans les armoires rajoutées et mises à neuf, il n'y a pas de raccordement, il est raccordé sur l'ancienne installation. Il n'y a pas encore le compteur.

M. Marin : c'est tout de même raccordé sur un compteur et c'est la commune qui paye l'électricité sur ce compteur. Nous ne multiplions pas les compteurs. Par exemple, il a fallu que nous mettions un boîtier prises pour le parc ...

M. Pilet : ... excusez-moi M. Marin. L'installation a été refaite, outre d'embellir au niveau des éclairages, c'était aussi pour avoir une installation qui soit aux normes et qu'il n'y ait pas tous les problèmes de disjonctage qu'il y avait. Il faut donc utiliser le matériel neuf installé. Là, il ne peut pas être utilisé ...

M. Marin : ... l'installation est aux normes puisqu'après le passage de l'entreprise qui procède à l'installation, un organisme de contrôle passe et certifie. Nous ne voulons pas multiplier les compteurs sur les installations communales parce que pour chaque compteur nous devons payer un abonnement. Nous essayons donc de cumuler, de limiter le nombre de compteurs. A l'heure actuelle, de tous les points qui viennent d'être cités dans votre question, il n'y a que les jardins partagés pour lesquels il n'y a pas de compteur. C'est un problème que nous avons avec le Muretain Agglo. Nous avons relancé ce dernier en début d'année pour qu'il accélère la mise en place d'un compteur. C'est là qu'il s'est aperçu que le Consuel n'avait pas été donné pour cette installation des jardins partagés. Le Muretain Agglo nous a promis que nous aurons ce compteur sous dix jours.

M. Pilet : j'en appelle aux Élus qui siègent au Conseil Communautaire pour intervenir suite à ce qui a été dit parce que je pense que plusieurs branchements, nous avons pris l'attache du SDEHG, ne sont pas réalisés sur la commune, nous les avons cités, parce que le Muretain Agglo traîne, est en retard. Je ne vais pas revenir sur les points que nous avons abordés avant, mais le Muretain Agglo, actuellement, dysfonctionne à plusieurs niveaux, et cela a un impact sur la commune.

Mme le Maire : sauf que l'éclairage fonctionne, c'est le principal. Mais, effectivement, il y a des nécessités. Les riverains ne sont pas dans l'obscurité, c'est ce qui est quand même le plus important.

M. Mailhé : j'ai remarqué qu'en ce moment il y avait beaucoup de points lumineux hors service, des poteaux endommagés, notamment vers mon quartier puisque c'est là que je passe le plus souvent. Comment se passent les déclarations de ces points ?

M. Baë : je circule énormément dans Fonsorbes et je fais des signalements, quasiment toutes les semaines, sur les points lumineux éteints. Il y en a un, dans le lotissement situé en bas, qui a visiblement été heurté par un camion, la tête a été déposée ; la réparation prendra donc un peu de temps. Mais, en général, le remplacement d'une ampoule est effectué dans les 3-4 jours qui suivent la déclaration.

M. Mailhé : si je pose cette question, ce n'est pas innocent. Je trouve tout de même anormal que ce soit un Adjoint aux Services Techniques qui fasse le tour de Fonsorbes pour relever les points. Je pense que M. Baë préférerait passer des soirées en famille plutôt que d'attendre la nuit pour relever les points lumineux. Je pense que ce travail relève des Services Techniques.

M. Baë : je ne le vis pas comme une contrainte particulière, loin de là. Mais j'incite tout le monde, j'incite les Conseillers qui sont autour de cette table, et même le public présent, à ne pas hésiter à déclarer un éclairage défectueux sur le site Internet de la Mairie.

M. Mailhé : désolé, j'essayais de te dégager du temps libre.

M. Perrot : l'application du SDEHG, sur Smartphone, fonctionne correctement ? J'ai fait des signalements à plusieurs reprises, mais je n'ai eu aucun retour.

M. Baë : je ne suis jamais parvenu à la faire fonctionner. Je le fais donc informatiquement, via le site du SDEHG, ce qui fonctionne très bien. Peut-être que mon portable n'est pas compatible, je ne sais pas, mais je n'ai jamais réussi à faire une déclaration qui fonctionne.

M. Marin : il y a une semaine, j'étais sur une panne électrique à Aygolounguo : l'application me situait à 150 mètres, alors que le GPS que j'ai sur mon Smartphone fonctionne très bien ; elle ne me situait pas sur le bon poteau. J'ai donc préféré faire la déclaration sur le site.

Mme le Maire : n'hésitez pas à signaler les pannes sur le site Internet de la commune, elles seront transmises aux services du SDEHG. C'est ce que nous faisons tous les uns et les autres.

2. Dans le cadre du PLU, il est mentionné que le Banayre est un quartier "résidentiel", nous voudrions savoir que signifie cette spécificité par rapport aux autres quartiers de la commune et quel impact pour la gestion de la ville : entretien, propriété des espaces verts, ... ? Existe-t-il un cahier des charges ou une convention spécifique entre ce quartier et la commune ?

Mme le Maire : en fait, le terme "résidentiel" est lié à l'existence antérieure de la ZAC ; c'était défini comme étant "quartier résidentiel". Mais c'est juste de la sémantique, il n'y a donc pas de souci à supprimer "quartier résidentiel" pour en faire un "quartier pavillonnaire". Il n'est pas traité différemment de l'ensemble des autres quartiers, l'entretien de la voirie et des espaces verts s'y fait de la même façon, avec la même fréquence. Nous pouvons donc supprimer le terme de "quartier résidentiel" et parler de "quartier pavillonnaire". Donc, dorénavant, sur tous les documents d'urbanisme, révision du PLU et autres, nous supprimerons "résidentiel" pour remplacer par "pavillonnaire".

M. Pilet : excusez-moi, tant que nous sommes sur la question du Banayre : une association syndicale gérait le Banayre, elle a été dissoute ...

Mme le Maire : ... elle s'est remontée, il y a en une nouvelle, sous la loi de 1901 ...

M. Pilet : ... donc, par rapport à ce quartier, cela veut dire que les répartitions ont été bien claires entre ce qui est de l'ordre du privé et de ce qui est à la charge de la municipalité.

Mme le Maire : rien n'a été changé, il n'y a rien de nouveau.

M. Pilet : l'espace central ?

Mme le Maire : il est en zone AN, c'est une propriété privée, il ne nous concerne pas, nous n'avons pas l'intention de l'acheter, ni de l'entretenir, sachant que nous ne l'entretenons pas aujourd'hui, nous ne l'entretiendrons pas demain.

M. Pilet : merci.

Mme le Maire : droit de suite :

"Un acte administratif a-t-il été réalisé avec l'exploitant des terres agricoles achetées par la commune aux Boulbènes ?"

M. Marin : c'est en cours, nous sommes en négociations avec le propriétaire exploitant les terrains situés à côté car nous avons l'intention de proposer un échange de terrains. L'acte suivra donc.

M. Pilet : pourrez-vous nous en informer lorsque ce sera réalisé ?

M. Marin : oui, par la force des choses puisque nous devons procéder par acte notarié.

26 - INFORMATIONS DIVERSES

SMEA-RÉSEAU 31

Mme le Maire : le SMEA-RÉSEAU 31 a lancé l'enquête publique concernant les zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la ville. Elle se déroule du 14 janvier au 1^{er} février. 3 permanences ont été prévues : les 14 et 23 janvier, et le 1^{er} février. Cela a été affiché.

Projet "les Jardins de Clémence"

Mme le Maire : nous avons reçu un courrier émanant des riverains du projet "les Jardins de Clémence". Il s'agit du terrain de la dent creuse située au centre ville, au bout de l'impasse des 4 Vents. Ce terrain est identifié en zone 1AU (à urbaniser et ouverte) sur le PLU actuel, à savoir celui de 2013. Le propriétaire souhaite vendre son terrain, plusieurs aménageurs se sont présentés, dont certains avec des projets avec une densité très importante, que nous avons refusés. Je précise qu'ils respectaient le PLU ; s'ils avaient persisté, souhaité maintenir leurs

projets, nous n'aurions pas eu d'autres alternatives que de valider et signer les permis d'aménager et de construire. Nous avons eu des discussions avec le propriétaire, une personne très à l'écoute par rapport à nos demandes. Il a compris que nous ne pouvions pas non plus laisser faire n'importe quoi sur son terrain. Le dernier en date, ADN Patrimoine, nous a présenté un projet qui nous a paru extrêmement raisonnable, à savoir 28 logements, dont 9 logements sociaux. Nous avons réuni à deux reprises, en Mairie, les riverains de l'impasse des Canaris, ceux d'une petite partie de la rue de l'Aubisque, ceux de l'impasse des 4 Vents et ceux résidant au Clos Albert 1^{er}, en limite de la parcelle dont il est question. Lors de la première réunion, nous leur avons exposé le projet, nous leur avons parlé des accès possibles sur ce terrain-là, qui n'est pas enclavé. Ils ont souhaité pouvoir échanger avec l'aménageur, qui n'était pas présent. Nous avons donc organisé une deuxième réunion avec les mêmes participants et l'aménageur. Je pensais que ces deux réunions avaient été positives, dans le sens où ils avaient compris que nous avions essayé de défendre au mieux leurs intérêts en insistant pour que la densité soit la plus correcte possible et que cela ressemble autant que faire se peut aux bâtis de voisinage. Nous avons validé ensemble les accès : nous avons décidé conjointement que l'impasse des Canaris serait en sens unique, avec un accès depuis la route de Fontenilles vers le fond du lotissement en question. Un aménagement y serait réalisé avec des trottoirs, pour sécuriser, et un stationnement alterné qui respecterait les sorties des différentes propriétés ; ainsi, les voitures ne pourront pas aller tout droit et seront obligées de ralentir du fait des places de stationnement décalées. Il est envisagé un accès et une sortie vers la rue de l'Aubisque, avec une sécurisation de la sortie sur la rue de l'Aubisque afin d'éviter tous risques d'accidents. Nous avons également décidé conjointement qu'il n'y aurait plus d'accès possible des véhicules par l'impasse des 4 Vents ; l'accès sur la route de Tarbes, qui est extrêmement dangereux tel qu'il est (angle droit avec une largeur de 4 mètres entre les deux maisons), sera uniquement pour piétons et cycles. Je pensais, au terme de la réunion, que la situation était apaisée, même si je comprends que l'on ne puisse pas être satisfait lorsque quelque chose se construit au fond de son jardin ; pour autant c'est un terrain constructible. C'est ainsi que je l'avais ressenti. Manifestement, ce n'est pas le cas puisque nous avons reçu un courrier signé d'une trentaine de pétitionnaires. Je vous précise que nous avons signé le permis d'aménager et de construire puisque le projet correspond tout à fait au règlement de notre PLU, rien ne nous permettait de nous y opposer. Je vous le lis car il fait référence au Conseil Municipal :

"Madame le Maire,

Par décision du Conseil Municipal, vous prévoyez d'autoriser la construction du lotissement "les Jardins de Clémence" entre l'impasse des 4 Vents et l'impasse des Canaris. En ma qualité de citoyen, avec des voisins du quartier opposés à ce projet, je vous demande de revenir sur votre décision et d'abandonner ce projet sous cette disposition architecturale. En effet, ce projet aurait pour conséquences :

- une trop forte augmentation du trafic routier
- une nuisance sonore accrue de par le nombre d'habitants qu'il y aura sur une si faible surface très enclavée
- une dégradation, déjà commencée, de l'environnement ... En fonction du "Plan Local d'Urbanisme Evaluation environnementale Analyse des milieux naturels sur les zones AU du projet PLU" référence C2CEEFO de la flore, a été reconnu "arbre remarquable" et donc doit être préservé comme convenu. Or, l'aménageur s'est empressé de tout arracher au tractopelle ! Nous demandons réparation pour replanter les arbres arrachés qui ont été mis en lisière du terrain par un professionnel paysager dans les plus brefs délais en application des articles L 631-1 et L 631-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que ce projet soit définitivement retiré. Vous voudrez bien mettre ladite demande à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint une pétition signée par ... trente habitants du quartier. Nous sommes bien évidemment prêts à vous rencontrer afin de trouver une solution. A défaut d'une réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier, ou si le Conseil Municipal, lors de la prochaine session, décide de maintenir ce projet, nous serions contraints de saisir les instances compétentes à ce litige.

En espérant que vous nous entendrez, veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de notre considération distinguée."

J'ai rédigé une réponse :

"Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre courrier dont le contenu m'a pour le moins étonnée. En effet, un certain nombre d'entre vous a participé aux deux rencontres organisées en Mairie afin de vous présenter le projet immobilier envisagé sur la parcelle BT n° 77. Il vous a été expliqué que le projet porté par la société ADN Patrimoine a été retenu au regard des projets précédents du fait de la faible densité de logements de son programme. Ce programme, comme c'était le cas pour les précédents, est compatible avec le règlement du PLU. Aussi, rien ne nous permet de nous y opposer. De plus, les textes supra-communaux qui s'imposent à nous, SCoT et loi Alur, vont dans le sens de la densification du centre ville.

Pour ce qui concerne les voies d'accès, elles ont été définies par nous tous lors de ces deux réunions : entrée par l'impasse des Canaris aménagée, trottoirs et places de stationnement alternées pour casser la vitesse, entrée et sortie sécurisées par la rue de l'Aubisque et accès route de Tarbes seulement pour les piétons et cycles par l'impasse des 4 Vents.

Au cours de la réunion avec l'aménageur, il a été également validé la pose d'une clôture rigide occultante de 1,80 mètre.

Enfin, vous signalez l'arrachage d'un végétal que vous qualifiez de "remarquable". Cet arbre n'a jamais été identifié comme tel dans les documents d'urbanisme -en fait, il s'agit d'une aubépine- de la commune, à savoir le PLU validé en 2013. De la même façon, suite à l'enquête environnementale menée dans le cadre de la révision récente du PLU, il n'a pas été retenu comme élément à préserver.

Je comprends votre inquiétude quant à l'aménagement de ce terrain, et aux conséquences sur votre cadre de vie. Sachez toutefois que la municipalité en a conscience et a insisté auprès de l'aménageur afin d'y éviter la construction de collectifs et d'y préserver un bâti compatible avec l'environnement immédiat. Ces conditions étant remplies, nous avons été tenus d'accorder les permis d'aménager et de construire. Ne pas les accorder aurait exposé la commune à des poursuites avec les risques légitimes de demandes de dommages et intérêts de la part de l'aménageur et du propriétaire du bien foncier concerné. Vous comprendrez aisément qu'en tant qu'Élue en charge de la bonne gestion des affaires communales et des deniers publics, je ne puisse laisser en connaissance de cause la collectivité endosser cette responsabilité.

Comme vous en avez émis le souhait sur votre courrier, et bien que nous n'en ayons pas l'obligation, votre correspondance sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2019. L'attribution des permis de construire n'est pas de la compétence du Conseil Municipal."

M. Pilet : si j'ai bien compris leur courrier, leur pétition, ils demandaient une rencontre. Sur votre réponse, vous n'indiquez pas si vous acceptez ou pas cette rencontre.

Mme le Maire : M. Pilet, tout a été dit lors de ces deux réunions. Les permis sont signés. Je ne vois pas en quoi le fait de les rencontrer fera avancer la problématique.

M. Pilet : peut-être le leur préciser alors sur le courrier. Ils vous adressent un courrier avec différents points, vous répondez sur tous les points, de mémoire, sauf sur celui-là.

Mme le Maire : rien de plus à ajouter sur ce sujet.

Mme Boyer : si, justement. Voilà un exemple pour lequel je quitte le groupe Majoritaire. Vous entendez, mais entendre n'est pas écouter.

Mme le Maire : Mme Boyer, avez-vous conscience du fait qu'il existe des règlements ?

Mme Boyer : oui, mais si j'ai bien compris, les permis de construire ont été signés ...

Mme le Maire : oui.

Mme Boyer : donc, ces personnes-là n'ont plus rien à faire, elles sont devant le fait accompli.

Mme le Maire : Mme Boyer, nous avons un Plan Local d'Urbanisme, dans lequel il y a des règlements avec des données bien précises en terme de Coefficient d'Emprise au Sol, en termes de possibilités de construction. Lorsque les aménageurs, quels qu'ils soient, particuliers ou aménageurs de collectifs ou de lotissements, respectent le règlement, qu'est-ce qui permet à une municipalité, qu'est-ce qui permet à quiconque, de s'opposer au règlement ?

Mme Boyer : la municipalité a quand même le choix de densifier ou pas ...

Mme le Maire : ... mais bien-sûr que non Mme Boyer. Je crois que vous n'avez pas compris comment fonctionne un Plan Local d'Urbanisme. Nous pouvons être dans la négociation avec les aménageurs, c'est ce que nous avons fait : quelques aménageurs étaient venus, avant celui-ci, présenter des projets inacceptables, avec des collectifs d'une densité largement au-delà de celle proposée aujourd'hui. Nous leur avons donc dit qu'ils ne nous convenaient pas. Il se trouve que nous avons eu la chance d'avoir affaire à un propriétaire extrêmement compréhensif qui, lorsque nous avons discuté de cette problématique, a entendu le fait qu'il ne pouvait pas non plus, sous prétexte qu'il vendait son terrain, y faire n'importe quoi. Imaginons que l'aménageur lui aurait proposé de lui acheter son terrain deux fois le prix auquel il l'a vendu aujourd'hui, avec un projet d'une densification importante (l'objectif des aménageurs est tout de même de gagner de l'argent), nous n'aurions rien pu faire. Il existe des règlements, ils s'appliquent. A ne pas signer un permis de construire ou un permis d'aménager lorsqu'il est conforme au règlement du PLU, la commune risque de se retrouver au Tribunal, devant lequel elle perd. Conclusion : c'est la commune, c'est vous Mme Boyer, avec vos impôts, qui payez les dédommagements qu'elle doit payer ; c'est clair. Je suis sûre qu'à ma place, en connaissance de cause, sachant comment cela fonctionne, vous auriez fait comme moi, comme nous avons fait avec M. Marin, vous auriez négocié pour revoir à la baisse autant que faire se peut le nombre de logements, et vous auriez signé.

M. Lerat, Conseiller délégué aux autorisations des Droits des Sols : je voudrais tout de même préciser une chose : deux réunions ont été organisées avec les riverains, et ce n'est qu'après ces réunions que nous avons signé. Nous les avons donc consultés avant de signer les permis ...

Mme le Maire : ... de toute façon, cela n'aurait rien changé dans le sens où ...

M. Lerat : ... nous n'étions pas obligés, puisque c'était conforme au PLU. Il faut savoir que le premier promoteur avait présenté un projet comprenant entre 41 et 45 logements, et qui respectait la norme du PLU. Là, nous avons négocié pour 28 logements. Nous ne pouvons pas faire autrement, le règlement existe. Si le PLU avait été bien fait, nous aurions pu faire autrement ; mais, pour l'instant, il est fait ainsi.

Mme Boyer : si je comprends bien, c'était une dent creuse ce ...

Mme le Maire : ... une dent creuse ...

Mme Boyer : est-ce que la municipalité n'a pas le pouvoir quand même de dire que nous conservons cette dent creuse pour faire un poumon vert ?

Mme le Maire : en l'occurrence, cette zone a été identifiée 1AU sur le PLU de 2013. Nous ne pouvions donc pas nous y opposer. Pour information, et vous ne pouvez pas ne pas le savoir : la commune est assignée au Tribunal Administratif pour un terrain situé à Hournes-Portérény sur lequel un aménageur a fait une proposition comprenant entre 90 et 100 logements. Etant donné que le PLU est en révision, nous avons mis un sursis à statuer : la commune se retrouve au Tribunal Administratif. Je ne sais pas quelle en sera l'issue. S'il le faut, il faudra accepter les 90 logements parce qu'ils correspondent au règlement du PLU actuel. Avec sa révision, nous pourrions faire diminuer la quantité compte-tenu, notamment, du coefficient Biotope mis en place.

M. Lerat : si nous avons repéré un terrain que nous voudrions conserver en poumon vert, la seule possibilité que nous aurions serait de l'acheter. Mais vu les prix, plus de 200 €/m², ce terrain d'une surface approximative de 10 000 m² nous coûterait plus de 2 millions d'euros ; plus de 2 millions d'euros pour faire un poumon vert ? Si la municipalité est d'accord pour dépenser cette somme, pas de problème. Mais je pense que cet argent peut être placé ailleurs. Si le règlement du PLU est respecté, nous ne pouvons pas nous y opposer. Il faut que notre prochain PLU, sur lequel nous avons appliqué des coefficients, peut-être jugés très sévères par certains, puisse limiter grandement la constructivité.

Mme le Maire : nous l'espérons, c'est le but.

M. Lerat : je ne suis pas sûr que le PLU en cours de révision ne soit pas revu par la DDT (Direction Départementale des Territoires) parce que nous avons mis un sérieux coup de frein pour éviter des projets trop importants.

Mme le Maire : il est clair que la volonté des services de l'Etat est de densifier les centres-villes, c'est la loi ALUR et le SCoT. Ils nous incitent à aller dans ce sens-là.

M. Mailhé : je pense que la réaction de Mme Boyer est plus dans le sens de la réponse de votre courrier quand elle dit "on entend, mais on n'écoute pas". Je trouve que le courrier est plus à caractère défensif que compréhensif. Le ton me donne aussi cette impression.

Mme le Maire : M. Mailhé, vous n'avez pas assisté aux réunions. Nous avons pris du temps ...

M. Mailhé : ... cela n'empêche pas que nous pouvons essayer de tourner un courrier "oui, nous comprenons, mais". Là, vous citez tout, mais il est plus à caractère défensif ...

Mme le Maire : ... je relis "je comprends votre inquiétude quant à l'aménagement de ce terrain et aux conséquences sur votre cadre de vie. Sachez toutefois que la municipalité en a conscience et a insisté auprès de l'aménageur afin d'y éviter la construction de collectifs et d'y préserver un bâti compatible avec l'environnement immédiat." Nous avons fait ce que nous avons à faire pour essayer de faire au mieux. Il y a un moment où les choses ont été dites, répétées plusieurs fois au cours de ces réunions. Il y a une pétition, nous y répondons. Ils feront probablement un recours contre le permis. Je ne le leur ai pas écrit parce que je ne voudrais pas qu'ils le prennent mal, mais peut-être faudra-t-il le leur dire : le risque du recours est qu'ils perdent, ce qui sera probablement le cas puisque le projet est conforme au PLU. Le risque est qu'ils aient des dommages et intérêts à payer pour recours abusif.

M. Mailhé : le second point est votre réponse : en fin, vous dites que vous l'avez "présenté" en Conseil Municipal. Vous avez présenté leur courrier, mais il n'y a eu aucun vote, parce que d'après ce que je comprends ...

Mme le Maire : ... il n'y a pas de raison pour qu'il y ait un vote ...

M. Mailhé : ... ils demandent que nous statuions là-dessus. En fin de courrier, je souhaite que vous mettiez "nous avons fait lecture de votre courrier au Conseil Municipal" plutôt que de dire ...

Mme le Maire : ... voilà ce que je leur dit, c'était au futur mais nous allons le mettre au présent : "comme vous en avez émis le souhait sur votre courrier, et bien que nous n'en ayons pas l'obligation, votre correspondance sera portée - nous allons écrire "a été portée"- à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2019." -Et j'ajoute "L'attribution des permis de construire n'est pas de la compétence du Conseil Municipal qui n'a donc pas eu à se prononcer dessus-."

M. Mailhé : et le dernier point : est-ce que le conseil de quartier a été consulté ? Puisque nous avons dit que les conseils de quartiers seraient consultés lors de ce type de points.

Mme le Maire : non, nous avons invité l'ensemble des riverains. Nous n'avons effectivement pas invité le conseil de quartier.

M. Mailhé : peut-être auriez-vous eu plus de monde à la réunion.

Mme le Maire : nous avons eu du monde, ils étaient tous là, M. Mailhé.

M. Pilet : juste pour intervenir de manière plus globale : dans plusieurs endroits de la commune, des riverains sont mécontents face à des problèmes d'aménagement. Certains font des propositions, d'autres pas, cela dépend des endroits. J'ai l'impression que peu d'endroits bénéficient de mesures, ou d'un travail, pour lesquels du temps a été pris pour arriver à trouver des solutions, ou rendre acceptable pour tout le monde. Je le trouve regrettable parce que je pense qu'il y a parfois des possibilités pour que des projets existent en lien avec les riverains, pour

que tout le monde s'y retrouve et que chacun puisse entendre les arguments des autres, faire peut-être des concessions. J'ai l'impression, je le dis très clairement, que ce n'est pas fait, ce n'est pas amené jusqu'au bout. Il y aura d'autres projets d'aménagement sur la commune, nous le savons bien. C'est quand même un sujet qui me paraît essentiel pour la suite.

Mme le Maire : M. Pilet, lorsqu'il s'agit de terrains privés, ce qui est le cas en l'occurrence, ce qui était notamment le cas chemin Bénech, nous sommes classiquement avisés en amont lorsqu'il s'agit de projets importants ; avant le dépôt du permis de construire, des aménageurs viennent nous rencontrer pour nous soumettre leur projet, auquel cas nous invitons les riverains. Ce qui a été le cas pour le projet chemin Bénech. Nous leur présentons ce que nous sommes en capacité de leur proposer, donc en l'occurrence le permis déposé. Nous avons donc entrepris la concertation au moment où nous avons pu la faire. Dans la mesure où nous ne maîtrisons pas ce qu'il s'y fait, dans la mesure où le PLU est respecté, nous pouvons discuter de la densité, ce que nous avons fait pour le projet chemin Bénech : la première proposition qui nous avait été faite portait quand même sur 4 collectifs de 8 logements ; aujourd'hui, ce sont 14 maisons de village, la négociation a donc été rude. Il en a donc été de même pour cet espace-là, "les Jardins de Clémence". Quelque part, nous subissons, même si nous négocions en amont.

Par contre, pour les terrains nous appartenant, je sais que vous faites référence à Pistoulet. Le terrain concerné appartient à la commune, nous avons voté à l'unanimité le fait d'acheter cette parcelle dans un but de développement économique, je pense que nous étions tous d'accord là-dessus ...

Mme Boyer : ... nous l'avons acheté pour une réserve foncière ...

Mme le Maire : ... Mme Boyer, je vous ai envoyé ...

Mme Boyer : ... dans la note explicative, je ne me souviens plus de la date, la présentation était "l'achat du terrain en tant que réserve foncière". Et le jour du Conseil Municipal, dans le flot des propositions, il est arrivé que Pistoulet était devenu "1AU Zone Economique".

Mme le Maire : sauf que, Mme Boyer, vous avez assisté au Bureau du groupe Majoritaire, puisque vous étiez dans ce groupe-là, nous vous avons envoyé les comptes-rendus, vous les avez reçus ...

Mme Boyer : ... je n'ai pas assisté à toutes les réunions ...

Mme le Maire : ... mais vous avez reçu les comptes-rendus de Bureau, nous vous les avons envoyés récemment pour vous rappeler le fait ...

Mme Boyer : ... pour les réunions des Adjoints, je n'étais pas concernée ...

Mme le Maire : ... je ne vous parle pas de cela, je vous parle des Bureaux. Vous étiez la seule à ne pas être au courant. Mais, ce n'est pas le sujet. Ce que je veux dire, par exemple sur ce dossier-là, le Pistoulet, c'est qu'il est bien clair que les riverains seront associés, je le leur ai écrit, je me suis engagée là-dessus. Aujourd'hui, nous en sommes juste à choisir le Bureau d'Études pour la réalisation d'une étude de faisabilité, pour les réseaux et autres. Nous n'avons pas avancé sur ce dossier-là. Nous consulterons en temps utiles parce que nous sommes conscients du fait qu'il faut essayer de préserver autant que faire se peut les intérêts particuliers des riverains ; ces riverains-là doivent être pris en compte. Pour vous dire jusqu'où peut aller la contestation : lorsque nous avons réalisé le Jardin des 13 Vents, les voisins n'étaient pas d'accord pour que nous le réalisions. Lorsque nous avons ouvert le parc de Cantelauze, les riverains ne voulaient pas qu'il soit ouvert et que les gens puissent passer au fond de leur parcelle. Quoique nous souhaitions faire, dès qu'il est question de "il se passe quelque chose derrière chez moi, il y a du changement", cela génère effectivement de l'inquiétude pour les riverains ; quelque soit le changement proposé.

Mme Boyer : il y a des changements qui sont plus importants que d'autres. Parce que pour en revenir au Pistoulet, il s'agit d'un changement qui va impacter quand même le patrimoine de toutes les familles qui sont riveraines avec cette Zone Economique, cette Zone Economique qui devient une extension des Portes du Gers.

Mme le Maire : nous aurons l'occasion d'en rediscuter en temps utile, lorsque nous aurons avancé sur les projets qui nous seront proposés.

Mme Boyer : être informés, c'est une chose. Mais être devant le fait accompli et puis baisser les bras, c'est tout ce qui reste à nous, pauvres administrés, et anciens administrés de Fonsorbes. Je pense que nous avons fait vivre Fonsorbes pendant des années, et pour arriver à des projets comme ça ...

Mme le Maire : ... Mme Boyer, une ville ne peut qu'évoluer. Une ville ne peut pas être figée ...

Mme Boyer : ... avec quand même l'esprit de "bien vivre ensemble" ...

Mme le Maire : ... nous sommes bien d'accord ...

Mme Boyer : ... et en tenant compte des ...

Mme le Maire : ... nous sommes bien d'accord, je crois que nous avons fait tout ce nous avions à faire par rapport ...

Mme Boyer : ... avec quand même des incompatibilités ...

Mme le Maire : ... par rapport à cette notion de "bien vivre ensemble".

Nous allons clôturer. M. Mailhé s'il vous plaît, puis nous arrêtons.

M. Mailhé : "bien vivre ensemble", mais surtout "bienveillance". Où en est-on du futur PLU voté en Conseil Municipal ?

Mme le Maire : aujourd'hui, les personnes publiques associées étudient les documents que nous leur avons envoyés, et commencent à faire leurs remarques.

M. Mailhé : vous avez eu beaucoup de remarques jusqu'à maintenant ?

M. Peter, du groupe "Agir pour Fonsorbes", *hors micro* : nous pouvons peut-être passer au point suivant.

Mme le Maire : Mme Bobo, et nous clôturons.

Mme Bobo : je voudrais signaler mon inquiétude par rapport ...

Des Elus s'interpellent hors micro ...

Mme le Maire : s'il vous plaît ... Mme Bobo, ce n'est pas à l'ordre du jour. Soit c'est quelque chose d'important, auquel cas nous vous écoutons ...

Mme Bobo : ... oui.

Mme le Maire : nous vous écoutons alors.

Mme Bobo : non, ce n'est pas pour reparler du Pistoulet. C'est pour autre chose ...

Mme le Maire : ... Pistoulet est important aussi ...

Mme Bobo : ... à mon avis plus important. Il s'agit du chemin des Capelliers, la petite route qui mène jusqu'à Saint-Lys : je la prends assez souvent, et il est vrai qu'elle devient très dangereuse. Je croise souvent des poids lourds, c'est vraiment impossible. Je ne voudrais pas que nous en arrivions à la route au niveau d'Aygalounguo ...

Mme le Maire : ... nous avons vu cela avec le Département. Dès que la déviation sera finie, c'est-à-dire la deuxième partie de la RD 37, nous interdirons le passage des poids lourds sur le chemin des Capelliers, sur le chemin Bellevue et sur l'avenue du 19 Mars. Aujourd'hui, nous avons pris un arrêté interdisant l'accès aux véhicules de plus de 19 tonnes parce que nous ne pouvons pas faire ...

M. Marin, *hors micro* : ... les camions ne pourront plus passer.

Mme Bobo : à partir de quand ? Parce que j'ai encore suivi des camions, ceux d'Intermarché et autres, c'est très dangereux ...

Mme le Maire : ... les semi-remorques ne pourront plus passer. Ensuite, nous diminuerons le tonnage dès que la déviation sera ouverte.

M. Marin : de façon à interdire les semi-remorques, nous prenons un arrêté pour l'interdiction au plus de 19 tonnes. Dès que la déviation sera ouverte, nous interdirons aux poids lourds. A l'heure actuelle, nous ne pourrions pas interdire aux camions de moins de 19 tonnes parce que nous n'arriverions même plus à ravitailler le groupe scolaire avec le petit camion de 17 tonnes.

Mme Bobo : d'accord, merci.

Mme le Maire : merci à tous, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
MAILHÉ Christophe



